

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Pier Desrosiers Canuel

<https://www.cadre21.org/membres/662b576c345ffe7ae41ef13e>

Date d'obtention : 2021-01-29 21:10:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Ne jamais regarder une photo ou un vidéo intime

Considérer la situation comme une urgence et intervenir immédiatement. Prendre la situation très au sérieux

Rencontre la jeune et débiter la trousse sexto pour dresser rapidement un portrait de la situation

Informé le service de police de l'utilisation de la trousse

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je comprend beaucoup mieux le phénomène des sextos et tout les enjeux qui y sont rattachés. Je ne croyait pas que ces situations étaient considérées comme des infractions au sens de la loi. Je vais sensibiliser davantage les jeunes comprenant maintenant mieux tout les impacts autres que l'atteinte psychologique.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Dès que je vais me rendre compte qu'il y a eu une situation de sexto, je vais utiliser directement la trousse et ne pas poser des questions qui pourraient influencer les réponses du jeune. Je vais faire attention à ne pas blâmer, mais plutôt avoir une approche accueillante et rassurante. Jamais je ne demanderai à voir la preuve de l'infraction commis même si un jeune veut le montrer. Je vais faire attention pour préserver l'identité des victimes en assurant la confidentialité.